



FEDERATION
AUTONOME
SPP-PATS

285 avenue des Maurettes
06270 Villeneuve-Loubet

Tél : 04 93 34 81 09
Fax: 04 93 29 79 98
secretariat@faspp-pats.org

Affiliée à la FA-FPT

Monsieur Jacques WITKOWSKI
Directeur Général de la Sécurité Civile et
de la Gestion des Crises
Place Beauvau
75008 Paris

Villeneuve Loubet, le 12 mars 2018

Objet : Arrêté du 4 octobre 2017 relatif aux formations de spécialité dans le domaine d'activité de la formation et du développement des compétences chez les sapeurs-pompiers
Envoyé par courriel et par fax avec AR au 01 40 07 60 60
Copie à M. le Ministre de l'Intérieur par courriel et par fax avec AR au 01 42 66 92 34

Monsieur le Directeur Général,

Lors de la CNSIS du 9 mars 2017, le projet de texte relatif aux formations de spécialité dans le domaine d'activité de la formation nous avait été présenté. Et nous nous étions exprimés contre ce projet à plusieurs égards.

Tout d'abord nous regrettons que les partenaires sociaux n'aient pas été associés à ces discussions. Ils y avaient toutes leur place, notre analyse et notre connaissance du terrain auraient pu permettre d'éviter certaines incohérences vécues aujourd'hui tant par les agents que par les SDIS.

En outre, ce vote -contre- exprimait notre désaccord quant au fond. Suite à la présentation effectuée par la DGSCGC peu avant la CNSIS, sans possibilité de dialogue, nous avons formulé certains amendements. Aucun n'avait été retenu.

Quelques mois après l'entrée en vigueur de ce texte, les incohérences sont flagrantes et ses dispositions impliquent une surcharge de travail supplémentaire pour nos administrations.

Les agents titulaires des formations FOR1 à FOR4 doivent, pour conserver leurs unités de valeurs dans le nouveau système, avoir satisfaits aux 3 jours de formation APC (approche par les compétences). Or, ces 3 jours étaient à effectuer avant la parution du décret ! Invraisemblable.

Nous vous demandons donc de procéder à une modification de l'arrêté du 4 octobre 2017 en reportant la date limite d'obtention de la validation de la formation APC (et permettre aux SDIS de la dispenser) tout comme la période transitoire qui prendra fin au 1^{er} janvier 2020.

En effet, les capacités d'accueil des structures formatrices sont déjà saturées et ne pourront pas absorber toutes les demandes avant le 1^{er} janvier 2020 ! Beaucoup d'agents risquent de perdre leur spécialité faute de places ! Double sanction pour ceux qui subissent déjà les effets pervers de la refonte de la filière.

En outre, nous avons beaucoup de difficultés à saisir les estimations chiffrées réalisées dans votre note du 30 octobre 2017. Nous vous alertons sur ces estimations qui pourraient non seulement conduire les SDIS à limiter la formation de leurs agents mais en outre à sous-classer leurs agents et revoir à la baisse les indemnités de spécialité correspondantes.

Dans les SDIS, les premiers effets pervers de cet arrêté commencent à se faire ressentir entre des collectivités qui n'ont pas pu former leurs agents (auxquels seule une longue et complexe VAE est désormais proposée) et qui sous-classent leurs agents dans le passage vers les nouvelles appellations.

Cet arrêté désorganise les filières de formation départementale et crée de la confusion au sein des SDIS. A terme, le déficit de formateurs initié par cette réforme pénalisera l'ensemble des SDIS et réduira considérablement la qualité du service public de secours.

Nous vous demandons en urgence, une réunion à ce sujet, avec les partenaires sociaux, pour trouver de toute urgence des correctifs à cette nouvelle réforme nocive et incohérente.

Dans l'attente d'une réponse de votre part, nous vous prions, Monsieur le Directeur Général, d'agréer l'expression de notre considération.

Le Président fédéral, André GORETTI

